

Le Consulat disparut sous la pourpre de l'Empire.

Après les girondins, la Montagne, après la Montagne, la Plaine.

Après le 31 octobre, Thermidor; après thermidor, fructidor; après fructidor, brumaire.

Voilà comment les républicains se détruisaient les uns par les autres; voilà une succession de dates qui caractérisent suffisamment les modifications subies par la première république.

On le voit donc, dans cette période, le gouvernement qui nous divise le moins se signala, en outre de l'échafaud, par les proscriptions, par les luttes intestines, jusqu'au moment où César lança contre elle un arrêt de mort.

Mais est-ce donc que, dans la deuxième épreuve que nous avons subie des institutions républicaines, on se soit distingué par un accord plus réel, par une division moins lamentable?

Un mot à ce sujet :

Dans trois années, nous avons eu : La république de M. Louis Blanc; La république de M. de Lamartine; La république de M. Ledru-Rollin; La république de M. Armand Marast; La république de M. Cavaignac; La république de Louis-Napoléon.

Sans compter qu'on nous ménageait pour plus tard :

La république de M. Barbès; La république de M. Girardin; La république de M. Proudhon; La république de M. Raspail; La république de M. Blanqui; La république de M. Pierre Leroux; La république de M. Miol; La république de M. Boichot; La république de M. Nadaud; La république de M. Cabet;

Nous avons eu successivement la journée du 17 mars; celle du 16 avril; celle du 4 mai; celle si sanglante de juin 1848 et celle si parfaitement ridicule de juin 1849.

L'échafaud politique ayant prudemment été détruit par le gouvernement provisoire, les nouveaux Barnave et les modernes Danton n'y sont pas montés, Dieu merci! Mais combien grande n'a pas été leur disgrâce! Quelle chute éclatante et significative n'a pas éprouvée M. de Lamartine? Combien épressé de fuir sur la terre étrangère n'a pas été M. Ledru-Rollin? Au fond de quelle citadelle s'est épanouie l'arrogance de l'homme au milliard sur les riches? Dans quel désordre ne sont pas tombées les rêveries coupables et insensées des organisateurs impuissants à produire autre chose que l'anarchie et le chaos?

Ce n'est pas tout, car il était donné à notre malheureux pays de faire une troisième épreuve de la République. Or, nous avons eu successivement :

La république de MM. Trochu et Jules Favre;

La république de M. Gambetta;

La république de M. Thiers;

La république du pétrole et du massacre.

Sans compter que nous ne sommes peut-être pas encore au bout, sans même parler de celles des Mottu, Cluseret, Vésinier, Verneuil et autres partisans de la fraude, du pillage, du mensonge, de l'athéisme, du communisme et de la catastrophe finale.

Et voyez quels événements nous avons traversés depuis l'équipée de septembre : le 31 octobre, qui a mis un instant au pouvoir Blanqui et ses affreux complices; le 21 janvier, le désastre de nos armées et les saturnales honteuses présidées par M. Gambetta; le 18 mars et le règne de tous les coquins gradés, galonnés, empanachés, que le cosmopolitisme révolutionnaire avait fait s'abattre sur la France.

Et puis les conseils de guerre, et puis

ces principes excluent-ils la nécessité de l'obéissance, à des ordres qui ne seraient point compris? Le colonel Denfert a eu, d'un avis à peu près commun, le double tort d'exposer des doctrines illogiques, et de ne pas sentir l'inopportunité d'un pareil enseignement. (Temps)

#### Lettre de Paris

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 30 mai 1872.

Dans une de mes précédentes lettres, je vous avais déjà fait pressentir combien la droite se préoccupait de défendre, à l'occasion de la réorganisation militaire, les intérêts de l'éducation morale du pays. C'est Mgr Dupanloup qui s'est chargé de cette mission, et nul ne méconnaîtra l'élevation de pensée, la dignité de forme qu'il a déployés dans cette œuvre digne de l'éminent prélat. Deux problèmes le préoccupaient : la nouvelle loi, en appelant tous les Français sous les drapeaux, ne laisse guère aux classes lettrées le temps de compléter leur éducation intellectuelle. Les articles 34 et 37 leur permettent bien, moyennant une certaine épreuve pratique, de reculer jusqu'à 23 ans le moment de service. Mais ce délai les place dans la nécessité de faire, avant d'entrer sous les drapeaux, leurs études professionnelles; car, après l'expiration de leur temps de service, il serait trop tard. Or, pour devenir docteur en médecine, il faut au moins cinq ans. Il en faut à peu près autant pour parvenir à la licence et au doctorat en droit qui vont être exigés pour la magistrature. Si tout cela, en sus du baccalauréat, doit trouver sa place avant l'âge de 23 ans, les jeunes gens devront faire à 15 ans leur philosophie, ce qui veut dire qu'ils la feront mauvaise ou ne la feront pas du tout. Ainsi notre jeunesse renoncera absolument aux études humanitaires qui n'étaient déjà que trop amoindries. L'évêque d'Orléans s'inquiète donc de la direction que subit de plus en plus l'éducation intellectuelle de la jeunesse française. Dans notre hâte de donner aux enfants une profession lucrative, nous ne leur laissons pas le temps de penser. Il faut lire avec soin tout cet admirable exposé.

Après la culture des intelligences, l'honorable évêque se préoccupe de la culture des âmes. Il voudrait que le service militaire laissât à nos soldats le temps de vaquer à leurs devoirs religieux. Tandis que les hommes de toute opinion qui composent la commission de l'armée reconnaissent unanimement la légitimité de cette demande, l'orateur a constaté que les règlements militaires transportent au dimanche une si grande quantité de revues, promenades, et services de tout genre, qu'il n'y a, en réalité, qu'une seule catégorie de soldats qui ait le loisir d'entendre la messe : les soldats prisonniers. La contradiction est flagrante entre les protestations du gouvernement et les exigences pratiques des chefs de corps. C'est pourquoi l'orateur a demandé qu'un texte positif, inséré dans la loi, enlevât aux colonels les moyens d'éluder les ordres partis d'en haut. Ici l'orateur s'est élevé très haut. Il a fait remarquer que désormais, tout Français devant être soldat, c'était la nation entière, à qui l'on allait ravir pendant toute sa jeunesse la liberté de prier. Il nous a représenté toutes les mères à qui la patrie demande le sang de leurs enfants, n'exigeant qu'une chose en échange de ces corps chéris : leurs âmes. Il y a quelque chose que je place même au-dessus de l'intelligence française, a dit l'orateur, c'est l'âme de la France. Car il existe un lien mystérieux entre ces deux puissances, l'une ne peut grandir sans l'autre, messieurs. Dieu nous garde des esprits sans cœur.

Tout cela était dit avec cette ampleur

ble travail de l'honorable M. Tallon, sur le même sujet. Pour donner une forme pratique à l'œuvre qui doit sortir de cette élaboration, la commission a résolu d'envoyer un questionnaire à tous les conseillers généraux et à toutes les commissions administratives des établissements hospitaliers de France. La rédaction du questionnaire est confiée à MM. de Melun, Tallon, Lestourgie, Lenoël et Morrau. La bienfaisance publique est donc en bonnes mains.

Toutes les nouvelles d'Espagne propagées par les dépêches de la fabrique Oloraga se trouvent démenties. Don Carlos n'est ni tué ni même blessé, ni réfugié en France. Le correspondant amédéiste des Débats a l'infamie de répéter dans chaque lettre, que le prétendant s'est enfui, abandonnant ses partisans. Il n'est pas vrai que les provinces basques aient fait leur soumission à Serrano.

DE SAINT-CHÉRON.

### ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Une note ministérielle fixe la date à laquelle a commencé la campagne contre l'Allemagne, pour les militaires et assimilés, soit dans les départements envahis, soit dans ceux déclarés en état de guerre :

Aisne, 23 août 1870.  
Ardenne, 13 août 1870.  
Pas-de-Calais, 9 septembre 1870.  
Somme, 26 août 1870.  
Nord, id.

L'Événement annonce qu'une commission d'officiers du génie vient, par ordre du ministre de la guerre, de se rendre à Lille pour étudier sur place les travaux de défense à exécuter autour de cette place.

Cette même commission est chargée de l'établissement de deux redoutes à Don-sur-la-Deule pour protéger l'écluse située à cet endroit, et garder le passage de la rivière.

La situation sanitaire des bêtes à cornes continue d'être satisfaisante. On ne signale plus par-ci par-là que quelques cas isolés de typhus. Toutefois, l'autorité supérieure exige toujours, et on ne saurait trop l'approuver, la stricte observation des mesures prescrites par les règlements et arrêtés; c'est le seul moyen de se débarrasser définitivement du fléau.

Au tir organisé à Arras par la Société des carabiniers d'Artois, M. Buisine, de Roubaix, a obtenu le premier prix de tir à la plus belle balle, et M. Delsaux, de Valenciennes, le 2<sup>e</sup> prix de tir au carton, au plus haut point.

Hier matin, quartier du Moulin de Roubaix, un cheval attelé à une voiture chargée de sacs de farine s'est emporté et a renversé une petite fille, Blanche Biters, âgée de trois ans. Les blessures bien que nombreuses ne présentent aucun danger.

Ferdinand Campenol, ouvrier-briqueur, demeurant à Croix, profitant du sommeil d'un de ses camarades, lui a enlevé plusieurs effets d'habillement. Dénoncé par une personne témoin du fait, il a été arrêté, hier matin.

#### Tribunal de commerce de Roubaix

Audience du 30 mai 1872.

Emploi de la glycérine dans le peignage des laines.

Affaire MAZURE-MAZURE contre WATTINNE-BOSSUT ET FILS. — WATTINNE-BOSSUT ET FILS contre veuve RASSON-SUIN. — Veuve RASSON-SUIN contre J. LAMY ET C<sup>e</sup>.

rait, à aucun point de vue, être accueillie. Le défendeur se trouve en désaccord quant au poids et aux époques de livraison avec M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> RASSON-SUIN. Ce qui ne l'empêche pas de plaider que l'emploi de la glycérine dans le peignage des laines, effectué par MM. Jules LAMY et C<sup>e</sup> ne saurait être blâmé.

Il cite à l'appui de son alléguation, l'avis de savants et d'industriels dont les témoignages ont été recueillis dans les publications de la chambre syndicale de Roubaix.

D'ailleurs, en espèce, la maison Jules LAMY n'est ni marchand, ni négociant, elle peigne à façon et elle n'avait aucun intérêt, à moins de supposer un fait criminel, à l'addition de substances étrangères.

M<sup>me</sup> Théry affirme que M<sup>me</sup> veuve RASSON connaissait l'emploi de la glycérine fait par MM. Jules LAMY et C<sup>e</sup>; il cite à l'appui de son dire diverses correspondances.

M<sup>me</sup> Théry termine en déclarant que, dans cette circonstance, pas plus qu'en aucune autre, la maison Jules LAMY n'a forfait à l'honneur, ni manqué aux lois de la probité commerciale.

Après une courte réplique de chacun des avocats, le tribunal met la cause en délibéré pour rendre son jugement le 10 juin.

#### ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

##### MARIAGES

27 mai. — Paul-Frédéric SCRIVE, 27 ans, négociant, et Maria-Fideline-Joseph RÉQUILLART, 23 ans, sans profession. — Henri TIMAL, 31 ans, mécanicien, et Eugénie HORENT, 26 ans, ourdisseuse. — Alphonse DESOBRY, 37 ans, tisserand, et Philomène LEGROU, 23 ans, lamie. — J.-B. DUBOIS, 43 ans, tisserand, et Virginie VAN NOOTE, 47 ans, ménagère. — J.-B. MORANT, 28 ans, apprêteur, et Marie DHALLUIN, 28 ans, bobineuse. — Pierre WIENER, 27 ans, plafonneur, et Marie DORVILERS, 26 ans, cuisinière. — Henri FLORIN, 30 ans, laveur, et Thérèse BONHEURE, 41 ans, journalière.

##### Kermesses

Le dimanche 2 juin : Prêmesque. — Vauhan. — Salomé. — Thumesnil.

#### Exposition universelle d'économie domestique EN 1872, A PARIS

La Société nationale d'encouragement des Travaux industriels ouvrira, du 23 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 1872, dans le Palais de l'Industrie, à Paris, une exposition universelle et internationale d'économie domestique, destinée :

1<sup>o</sup> A faire connaître à l'ouvrier les articles nécessaires à sa vie matérielle et morale, qui, au plus bas prix, joignent l'utilité à la qualité, dans le but de lui procurer les moyens d'améliorer sa position par l'économie;

2<sup>o</sup> A décerner, outre les récompenses qui seront accordées aux chefs d'industrie, des brevets de capacité, mentions honorables et médailles d'honneur aux ouvriers qui auront inventé ou confectionné les objets exposés.

Cette exposition sera divisée en dix groupes principaux :

1<sup>o</sup> Alimentation; — 2<sup>o</sup> Vêtements; — 3<sup>o</sup> Habitation; — 4<sup>o</sup> Objets de ménage; — 5<sup>o</sup> Outils et procédés industriels ou nécessaires à l'agriculture; 6<sup>o</sup> Moyens de développement moral et matériel du travailleur; — 7<sup>o</sup> Créations diverses dans l'intérêt de l'ouvrier; statuts et comptes-rendus de sociétés; — 8<sup>o</sup> Médecine, chirurgie, pharmacie et hygiène populaires; — 9<sup>o</sup> Objets divers concourant à la vie de l'ouvrier, matières premières, etc., etc.— 10<sup>o</sup> Histoire du travailleur, documents, collections, etc.

Des classes spéciales sont réservées pour les objets d'alimentation, de vêtements, de cantine, d'habitation et de campement du soldat et du marin.

Et pour rendre cette fête plus populaire et plus attrayante, des concours de musique y auront lieu pendant toute la durée de l'exposition entre les orphéons, musiques d'harmonies, fanfares et musiques militaires d'Autriche, de Hongrie, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de la Hollande, de l'Italie, du Luxembourg, du Portugal, de la Suisse, de Suède et Norvège, de Turquie, de Roumanie et de France.

Les demandes d'admission, de programme ou de statuts sont reçues, pour le Nord de

Une voix. — Respectez le for intérieur de la conscience.

M. Paris. — Il n'y a pas de conscience sans Dieu, pas de morale possible. J'insiste donc pour que la lumière se fasse. En attendant, je me déclare satisfait de la réponse de M. le garde des sceaux, et j'en prends acte.

L'incident est clos. Reprise de la seconde délibération sur le projet relatif au recrutement.

La discussion générale ayant été close, hier, l'Assemblée passe à la discussion des articles. M. Le comte Douhet, à propos de l'article 1<sup>er</sup>, développe un amendement contre-projet tendant à faire de l'engagement volontaire la base du recrutement de l'armée active.

Une voix. — On n'entend pas.

M. le comte Douhet poursuit au milieu du bruit en développant les articles de son contre-projet, qui sont au nombre de six.

M. Perrot vient développer quelques considérations générales sur la loi. L'orateur oppose ensuite à la légende de l'armée de l'empire, la légende d'armées républicaines qui, suivant lui, elle aussi, a exercé une grande influence sur nos destinées.

Une voix à gauche. — Vous oubliez la légende des émigrés de Coblenz.

M. Perrot conclut en demandant à l'Assemblée de régler au plus vite la question militaire qui attend son tour depuis longtemps.

M. le garde des sceaux dépose deux projets de loi ayant pour objet : 1<sup>o</sup> de régler la situation des individus déportés à la Nouvelle-Calédonie (Mouvements à gauche); 2<sup>o</sup> de modifier sur quelques points les dispositions légales relatives à la composition du jury en matière criminelle.

Sont adoptés sans débat les articles 1 et 2 du projet de recrutement, articles prescrivant le service militaire à tous les Français et excluant de l'armée française les primes d'engagement.

M. le Marquis de Castellane avait un amendement sur l'article 3, qu'il réserve pour la troisième lecture.

Adoption de l'article 3, disant que tout Français valide doit le service militaire depuis vingt ans jusqu'à quarante ans dans l'armée active ou dans la réserve.

Adoption de l'article 4, supprimant le remplacement.

M. Millaud sur l'article 5 privant les militaires sous les drapeaux du droit de vote, se prononce pour la suppression de cette mesure. L'orateur comprendrait l'interdiction appliquée à une armée despotique comme celle qui a aidé à faire le coup d'Etat.

M. Gambetta. — Une partie de cette armée a très bien voté, mieux que le pays en général.

M. Millaud. — C'est vrai, mais cela a été l'exception, mon honorable contradicteur et moi sommes donc d'accord.

M. Gambetta. — Nous sommes si peu d'accord que je suis contraire au droit de vote de l'armée.

M. Millaud. — M. Gambetta me permettra de garder mon opinion. D'ailleurs, en Belgique, dans tous les pays libres, les soldats peuvent voter.

L'orateur ajoute que le soldat puisera dans sa conscience de citoyen la force morale qui donne le courage. De même, les officiers. Si nous avons eu, dit-il, en haut de l'échelle des citoyens, au lieu de généraux de jockey club, nous aurions résisté à l'envahisseur. (Protestations à droite. A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président invite l'orateur à ne pas s'écarter de son sujet et des convenances.

M. Millaud, après quelques explications, descend de la tribune.

M. de Chasseloup-Laubat, rapporteur, demande le maintien de l'article 5, le soldat devant rester étranger aux luttes politiques.

M. de Jugué, membre de la commission du Jockey-Club, proteste contre les paroles que M. Millaud a prononcées à propos des généraux et de cocarde.

M. Millaud se défend d'avoir voulu donner à ses paroles un sens injurieux pour le Jockey-Club.

M. le ministre de la guerre vient appuyer les raisons données par M. de Chasseloup-Laubat.

M. le général Ducrot vient aussi parler en faveur de l'article 5.

M. Maurice Rouvier demande que la question soulevée par l'art. 5, soit réservée.

L'ajournement mis aux voix est rejeté.